

## Recommandations

# Avant de quitter votre logement

*Pour faciliter l'établissement de l'état des lieux de sortie, et limiter vos frais de remise en état lors de l'état des lieux de sortie, votre logement doit être :*

## Vide

Le logement, la cave, le garage et les parties communes (sous-sol, gaines techniques) doivent être vides de tous vos meubles et effets personnels.

Vous rendrez les clefs du logement à l'état des lieux.

## et propre

*Le logement doit avoir été complètement nettoyé :*

- Plafonds dépoussiérés, murs dépoussiérés, lavés si besoin (taches de graisse dans la cuisine) ;
- sols lessivés, plinthes et interrupteurs nettoyés, portes et poignées lessivées (traces de doigts) ;
- vitres et cadres des fenêtres lavés (intérieur et extérieur), bouches de ventilation et grilles d'aération bien nettoyées ;
- cuvette WC et tous les appareils sanitaires et robinetterie désinfectés et détartrés ;
- volets et leurs manivelles, persiennes, radiateurs et convecteurs, nettoyés.

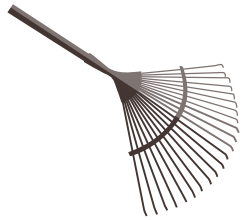


## Remis en état

Tous les éléments du logement ayant été détériorés, et dont l'usage est rendu difficile ou impossible, doivent avoir été remplacés :



- Peintures, sols et papiers-peints : les trous et traces d'impacts doivent être réparés, bouchés et raccordés ;
- si clef manquante : remplacer cylindre ou refaire un duplicata de clef ;
- électricité : les fils électriques destinés à l'éclairage ne doivent en aucun cas être démunis de leur douille (dans le cas où vous démonteriez un lustre, vous devriez impérativement y remettre une douille) ;
- l'entretien courant et les réparations locatives doivent être bien à jour (graissages divers, remplacement ou réfection des joints sanitaires (évier, lavabo, baignoire, douche), mastics,... (voir liste des réparations locatives - décret 87-712 du 26/08/87).



### Espaces extérieurs privatifs :

- Pelouses tondues, feuilles mortes ramassées, haies taillées (2 m) ;
- et arbustes élagués (article 671 cc)...

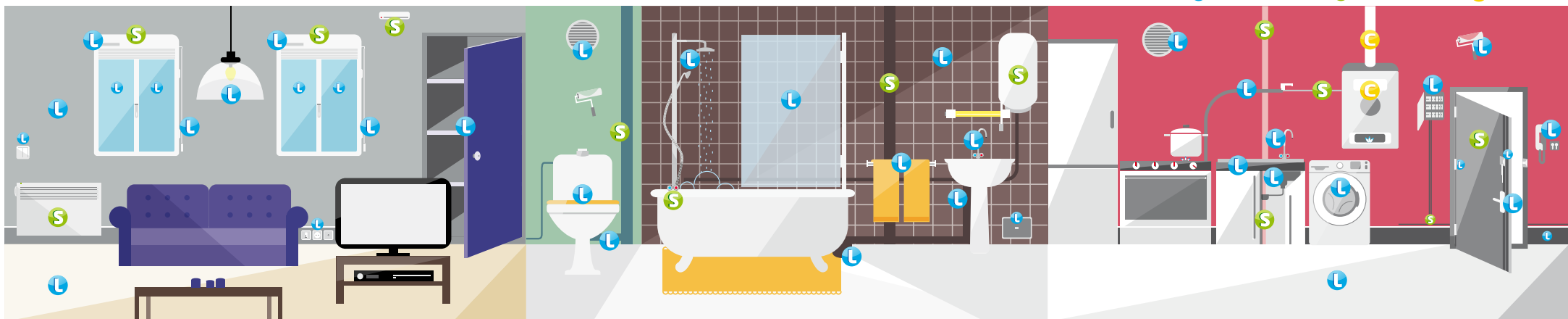
### Les parties communes :

doivent avoir été nettoyées après votre déménagement.

### Les sous-sols et les gaines techniques :

- Non encombrés par les cartons et effets personnels (qui doivent être conduits en déchetterie) ;
- dans le cas contraire une facturation pour les vider pourrait être appliquée ;
- les impacts éventuels doivent avoir été rebouchés avec reprises de peinture si nécessaire.

Pour tout renseignement technique concernant la remise en état de votre logement, vous pouvez contacter Christine MILOT au 03 86 62 53 57 ou 07 88 38 11 59 ou par mail : [c.milot@simad-joigny.fr](mailto:c.milot@simad-joigny.fr)



## Calcul de l'indemnité de remise en état



Lors de l'état des lieux, les indemnités pour remise en état du logement seront calculées, s'il y a lieu, sur la base d'un bordereau de prix, dont un extrait vous a été remis à votre entrée.

Les indemnités seront établies en tenant compte, pour les éléments concernés (peintures, tapisseries, sols...) des taux d'abattement pour vétusté.



2, av. de Mayen 89300 Joigny

**Tél. : 03 86 62 15 59**

secretariat@simad-joigny.fr  
site : simad-location-joigny.fr